

**Vous avez une question juridique ?**

Connectez-vous à JuriACM et posez-nous votre question via le formulaire prévu à cet effet. Si vous n'êtes pas abonné(e) :

[contact.juriacm@jpa.asso.fr](mailto:contact.juriacm@jpa.asso.fr)

# 1 Colo/Centre de loisirs et COVID-19

## Comment vont se dérouler les colos et centres de loisirs cet été ?

Les activités, déplacements et temps de restauration seront organisés par groupes. Ces groupes seront constitués pour toute la durée de l'accueil ou du séjour, dans la mesure du possible.

Au sein du même groupe, les enfants et les jeunes ne seront pas obligés de respecter une distanciation physique. En revanche, les interactions entre les groupes seront limitées.

## A quels moments faudra-t-il respecter une distanciation physique ?

Les adultes devront respecter une distance d'un mètre avec les enfants et les jeunes, et quand ce n'est pas possible, ils porteront un masque.

Pour les parents, au moment de l'accueil en centres de loisirs ou au départ et arrivée de la colo, des règles spécifiques seront mises en place pour respecter une distance d'un

mètre et éviter les attroupements. Les horaires pourront, par exemple, être échelonnés, ou un marquage au sol installé. Les familles ne seront pas autorisées à entrer dans les lieux, sauf situations exceptionnelles.

Les groupes d'enfants et de jeunes devront respectés une distance d'un mètre entre eux.

## Faudra-t-il se laver les mains davantage ?

Le lavage des mains sera très régulier, en particulier avant et après les repas, avant et après chaque activité, après avoir manipulé des objets partagés (exemple : ballon) et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.

Des points d'eau, du savon et du gel hydroalcoolique seront mis à disposition des enfants dans différents lieux de la colo ou centre de loisirs.

Lorsqu'il n'y a pas de points d'eau (exemple : activités à l'extérieur), du gel hydroalcoolique sera prévu.

## Faudra-t-il porter un masque ?

Le port du masque est obligatoire pour les animateurs et pour toute personne intervenant dans le centre ou la colo si la distanciation physique de 1 mètre n'est pas possible.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants et les jeunes, sauf pour les plus de 11 ans lors des déplacements

(exemple : dans les transports, pour aller dans la salle de restauration, d'activités, en sortie...).

Si un enfant ou un jeune est suspecté d'avoir le COVID-19, il devra porter un masque.

## | Qui doit fournir les masques et le gel hydroalcoolique ?

Pour les colos, les masques et le gel hydroalcoolique sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les animateurs et les enfants/jeunes.

Pour les centres de loisirs, c'est aux parents de fournir les masques.

## | Une visite médicale est obligatoire ?

Il n'y a pas de visite médicale obligatoire avant le départ.

Il est recommandé aux parents de prendre la température de leur enfant avant le départ au centre de loisirs ou en colo. Si l'enfant a de la fièvre (+38°), il ne pourra pas être accueilli avant d'avoir pu vérifier qu'il ne s'agit pas de COVID-19.

Comme chaque année, l'enfant doit être à jour de ses vaccins pour être inscrit en centre de loisirs ou en colo.

## | Comment les parents seront informés du protocole sanitaire ?

Les parents sont informés avant l'accueil ou le séjour sur l'application des mesures sanitaires au sein de la structure et pour déposer et venir chercher son enfant.

Ils peuvent contacter l'organisateur ou le directeur de la colo, autant que de besoin.

## | Comment vont se dérouler les repas ?

Les enfants pourront manger ensemble autour d'une même table. Une distance d'1 mètre entre les tables est prévue. Le service sera organisé de façon à ce que les enfants et jeunes ne touchent pas les objets habituellement partagés (exemple : brocs d'eau, robinet pour remplir l'eau, couverts pour servir...).

Après chaque repas, tables et dossiers de chaise sont désinfectés.

Chaque enfant devra se laver les mains avant et après les repas.

## | Comment se passe le coucher des enfants en colo ?

Quel que soit le type d'hébergement (sous tente, dans des bâtiments...), une distance d'1 mètre est prévue entre les lits (ou tapis de sol) des enfants.

Pour les lits superposés, les enfants n'auront pas la tête et les pieds dans le même sens : ils seront « tête-bêche ».

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavages adéquat et inclura les parures de lits et les couvre-lits et les protèges oreillers ainsi que les matelas (qui peuvent être également à usage unique).

## | Comment les locaux seront nettoyés cet été ?

Les locaux seront nettoyés préalablement à l'ouverture des centres de loisirs et colos. Un nettoyage en profondeur sera réalisé une fois par jour. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, déjà prévus pour éliminer les virus, avec des gants de ménage.

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, objets à vocation ludique ou pédagogique...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit permettant de détruire les virus.

Les locaux seront très fréquemment aérés.

**Vous avez une question juridique ?**

Connectez-vous à JuriACM et posez-nous votre question via le formulaire prévu à cet effet. Si vous n'êtes pas abonné(e) :

[contact.juriacm@jpa.asso.fr](mailto:contact.juriacm@jpa.asso.fr)

## | Quelles seront les conditions de transport ?

Les véhicules utilisés pour transporter les enfants seront nettoyés et désinfectés avant et après leur utilisation.

Durant les transports, la distance d'1 mètre sera mise en place entre les groupes d'enfants/jeunes.

Les animateurs et le chauffeur devront porter un masque. Les jeunes de plus de 11 ans devront aussi en porter un aussi, si les distances de sécurité ne peuvent pas être respectés à l'intérieur du véhicule.

## | Qui est chargé de mettre en place le protocole sanitaire ?

Le directeur(trice) est chargé(e) d'organiser le séjour de manière à appliquer les mesures barrières (circulation des enfants, groupes...) et de mettre à disposition des animateurs et personnel technique, le matériel nécessaire (nettoyant virucide, gel hydroalcolique...).

L'assistant(e) sanitaire formalise et diffuse des règles de prévention contre la transmission du virus. Il (elle) suit les cas suspectés de COVID-19.

## | Qui contrôle l'application du protocole sanitaire au sein d'une colo ?

Le préfet de département et des services déconcentrés (DR(D) JSCS, DDCS-PP, DJSCS) sont chargés de contrôler la bonne application du protocole sanitaire. Ils peuvent, par exemple,

interdire ou fermer le centre de loisir ou la colo en cas de circulation du virus.

## | Que se passe-t-il si un enfant a les symptômes du COVID-19 ?

Tout symptôme évocateur d'infection à la COVID-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. La prise en charge médicale sera organisée sans délai.

En cas de symptômes, les parents seront avertis et devront venir chercher leur enfant. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres enfants. En colo, si les parents ne peuvent pas venir le chercher, l'organisateur devra assurer, en lien avec la famille, le retour de l'enfant ou du jeune dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant seront être effectués sans délai.

## | Si un adulte présente des symptômes du COVID-19 ?

Tout symptôme évocateur chez un adulte travaillant en centre de loisirs ou colo donne lieu à son isolement et à un retour à son domicile. Il ne pourra pas revenir occuper ses fonctions sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Comme pour les enfants ou jeunes, les salles et matériels utilisés par la personne seront nettoyés et désinfectés.

## 2 Qu'est ce qu'un séjour de vacances, une colo ?

Le séjour de vacances, la colo : un lieu protégé

Les colos et les séjours sont organisés pendant les vacances et sur le temps de loisirs. Ils sont réglementés par l'Etat et doivent être déclarés auprès de l'administration.

De nombreux contrôles sont effectués sur place par les personnels des DDCS/DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité des lieux d'hébergement.

Les démarches pour les organisateurs :

- produire un projet éducatif décrivant ses intentions

éducatives et veiller à sa réalisation ;

- déclarer la colo auprès des services de l'Etat ;
- respecter les normes sanitaires et de sécurité ;
- vérifier la qualification de l'encadrement (animateurs et directeurs) et sa capacité à intervenir auprès des mineurs ;
- souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Les démarches pour l'enfant ou le jeune accueilli :
  - être à jour dans les vaccinations obligatoires ;
  - produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de certaines activités sportives.

### Le séjour de vacances, la colo : apprendre, découvrir, rire et partager

La colo ou le séjour de vacances offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de pratiquer de nombreuses activités sportives, culturelles, de détente et de loisirs éducatifs,

Ils favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité, l'initiative, la créativité, la prise de responsabilités, le développement de l'autonomie et de l'esprit critique. La colo est l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes, d'échanger avec les autres et de se faire de nouveaux amis.

### Le séjour de vacances, la colo : un lieu encadré et sécurisé

Les enfants et les jeunes sont toujours encadrés par des animateurs et des directeurs.

Le taux minimum d'encadrement des enfants et des jeunes en colo est réglementé :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

Le directeur du séjour est titulaire d'un diplôme : le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou diplôme équivalent).

80% minimum des animateurs sont formés ou en formation via le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),

Une personne titulaire du PCS1- Brevet de secourisme est chargée du suivi sanitaire des enfants et des jeunes.

Par exemple : votre enfant a besoin de suivre un traitement médicamenteux, s'il a des allergies ou bien s'il suit un régime particulier...

Les antécédents judiciaires des personnes intervenant dans le séjour sont systématiquement vérifiés.

### Le séjour de vacances, la colo : un lieu où l'on communique

Vous pouvez joindre votre enfant et l'équipe pendant le séjour.

Les organisateurs proposent également aux parents des supports pour suivre le déroulement de la colo ou du séjour comme des blogs ou des sites internet.

Les modalités pour communiquer avec les équipes et votre enfant varient d'un organisateur à l'autre.

Des temps peuvent par exemple être dédiés pour utiliser les portables ou pour la permanence téléphonique.

Renseignez-vous auprès de l'organisateur pour connaître le fonctionnement.